



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de préservation
des espaces naturels agricoles et forestiers

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél : 02 41 86 66 19
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Réf. : SUAR/ANCO/EB – 099-2024

Angers, le 16 avril 2024

Le Préfet

à

**Madame Marie-Madeleine MONNIER
Maire de Chalonnes-sur-Loire
place de l'Hôtel de ville
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE**

Objet : notification avis de la CDPENAF du 16 avril 2024

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le projet de la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE.

Au cours de sa réunion du mardi 16 avril 2024, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, **les remarques suivantes** :

Les membres constatent que la parcelle impactée par le changement de zonage est actuellement cultivée et que son urbanisation aura un impact sur l'exploitant agricole ;

Ils considèrent qu'un accès aurait pu être prévu initialement dans le cadre des limites parcellaires afin d'éviter l'enclavement des parcelles.

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la D.D.T,
présidente de la commission,**

Catherine GIBAUD

Copie : urbanisme@chalonnes-sur-loire.fr